

ARBA REGLEMENTS INTERIEURS ADDITIONELS COVID-19 §20201231

1 COVID-19 §20201231

L'avènement de la maladie à Corona Virus (COVID-19), apparue le 31 décembre 2020 à Wuhan en Chine et déclarée pandémie mondiale, le 11 mars 2020, a induit de nouveaux comportements et de nouvelles méthodes de travail dans notre quotidien. Il en est ainsi de la vie des hommes et de la marche des administrations, des entreprises et des associations où l'on a été contraint de réduire l'interaction physique, pour être en phase avec les mesures sanitaires édictées par les autorités.

En vue de permettre à notre association, l'Association des Ressortissants du Burkina Faso en Autriche (ARBA) de toujours mener ses activités, dans le respect de ses textes fondateurs et des dispositions sanitaires, le bureau a rédigé cet supplétif du règlement intérieur. Celui-ci vise à autoriser l'organisation de certaines activités sous forme de Webinaires (Réunion en ligne par Zoom, Skype, Youtube, WhatsApp etc...) légitimes.

Le complément de texte va concerner essentiellement les dispositions relatives à l'organisation des différentes activités de l'association, au mode et à l'organisation des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et la tenue des élections.

Ce sont principalement les cinq chapitres suivants qui sont concernés: 9.7, 9.14, 10.6, 10.10 et 10.13.

Fait à Vienne par le BUCO, le 31.05.2021

Ont signé:

Cyprien KABORE



Aly DRABO

Pierre MARE